

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D24014CCAS
Séance du 27 juin 2024 à 18 heures 30

Ce jourd'hui le vingt-sept juin de l'an deux mille vingt-quatre à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la
Convocation
Le 17/06/2024

Date d'Affichage
Le 18/06/2024

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 01/07/2024

Présents :

Membres élus :

Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Sophie ESCORISA
GRIMAUD, Marie-Thérèse FRAYSSINET,

Membres nommés : Michèle CAMEL, Christiane FOULQUIER, Anne-Laure
GRILLOT, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET,

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 9	Vote pour : 9
Votants : 9	Vote contre : 0

Absents excusés : Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS, Michel
CUPOLI, Bruno VICTORIA, Boualem MEGUENNI

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet de la délibération : Aide aux loisirs Eté 2024

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide la mise en place
d'une aide aux loisirs Eté 2024 pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs de l'Association Espace
Jeunesse.

L'aide sera accordée sous condition que l'enfant soit domicilié sur la commune et dont la famille
présente un Quotient Familial inférieur ou égal à 700

- ✓ **Cette aide du CCAS est fixée à 10 € par enfant scolarisé et à 15 € par enfant scolarisé dans
des établissements spécialisés.**

La liste des familles dont les enfants fréquenteront le centre de loisirs durant l'été 2024 sera transmise
par l'Association Espace Jeunesse et la participation sera versée sur présentation de la facture
directement à l'association citée ci-dessus.

Certifié conforme au Registre
Fait au SEQUESTRE le 27 juin 2024

La Vice-Présidente,
Agnès BRU



La secrétaire de séance,
Sophie GRIMAUD ESCORISA

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Sophie Grimaud Escorisa.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à
compter de sa transmission en Préfecture ou de sa
publication /notification.